



Assemblée générale

Distr. générale
3 juin 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Comité consultatif

Cinquième session

2-6 août 2010

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Note du Secrétaire général

Additif

Ordre du jour provisoire annoté*

* Soumission tardive.

Introduction

1. Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa troisième session du 3 au 7 août 2009 (A/HRC/AC/3/2) et sa quatrième session du 25 au 29 janvier 2010 (A/HRC/AC/4/4). À sa treizième session, le Conseil a pris note des rapports susmentionnés du Comité consultatif, comme indiqué dans la déclaration du Président (PRST/13/1).

Point 1 Élection du Bureau

2. À la session en cours, et conformément à l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Comité consultatif élira parmi ses membres son président et son bureau.

Point 2 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Adoption de l'ordre du jour

3. Le Comité consultatif sera saisi de l'ordre du jour provisoire (A/HRC/AC/5/1) proposé par le Secrétaire général, ainsi que du présent document qui contient les annotations relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour provisoire.

Organisation des travaux

4. L'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que chaque commission «adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles» (A/520/Rev.16). En conséquence, le Comité consultatif sera saisi, pour examen et approbation, d'un projet de calendrier établi par le secrétariat, indiquant l'ordre dans lequel chaque point de l'ordre du jour ou rubrique de son programme de travail pour la cinquième session sera examiné et le temps alloué à cet examen.

Composition du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

5. À sa treizième session, le Conseil a procédé à l'élection de sept membres du Comité consultatif sur la liste de candidats figurant dans la note du Secrétaire général (A/HRC/13/67). Deux sièges étaient à pourvoir dans le Groupe des États d'Afrique; M. Alfred Ntunduguru Karokora a été élu nouveau membre du Comité.

6. La composition du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme est la suivante¹: M. José Antonio Bengoa Cabello (Chili – 2013); M. Ansar Ahmed Burney (Pakistan – 2011); M. Shiqiu Chen (Chine – 2012); M^{me} Chinsung Chung (République de Corée – 2013); M. Emmanuel Decaux (France – 2011); M. Hector Felipe Fix Fierro (Mexique – 2011); M. Wolfgang Stefan Heinz (Allemagne – 2013); M. Latif Hüseyinov (Azerbaïdjan – 2011); M. Baba Kura Kaigama (Nigéria – 2011); M. Vladimir Kartashkin (Fédération de Russie – 2013); M. Alfred Ntunduguru Karokora (Ouganda – 2013); M^{me} Purificación V. Quisumbing (Philippines – 2011); M. Shigeki Sakamoto (Japon –

¹ L'année d'expiration du mandat de chaque expert est indiquée entre parenthèses.

2013); M. Dheerujlall Seetulsingh (Maurice – 2011); M^{me} Halima Embarek Warzazi (Maroc – 2012); M. Jean Ziegler (Suisse – 2012); et M^{me} Mona Zulficar (Égypte – 2013).

7. À la suite du décès de Miguel Alfonso Martínez, qui avait été élu pour un mandat de trois ans le 25 mars 2009, il est prévu que le Conseil tiende des élections, à sa quatorzième session, pour pourvoir ce siège pour le restant de son mandat, en choisissant un candidat parmi ceux proposés par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Point 3

Demandes soumises au Comité consultatif découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme

a) Éducation et formation aux droits de l'homme

8. Dans sa résolution 6/10, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'élaborer un projet de déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme. Dans sa résolution 10/28, il a également prié le Comité de lui soumettre le projet de déclaration pour examen, à sa treizième session.

9. À sa quatrième session, le Comité consultatif a approuvé le projet de déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme élaboré par son groupe de rédaction composé de M. Decaux (Rapporteur), M. Fix Fierro, M. Kartashkin, M^{me} Quisumbing et M^{me} Warzazi, et l'a transmis au Conseil (A/HRC/13/41).

10. Conformément à sa décision 12/118, le Conseil a tenu un débat de haut niveau sur le projet de déclaration à sa treizième session. Dans sa résolution 13/15, il s'est félicité de la présentation par le Comité consultatif du projet de déclaration et a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier, d'établir et de soumettre au Conseil le projet de déclaration, en se fondant sur le projet présenté par le Comité consultatif. Il a également prié son président d'inviter le Rapporteur du groupe de rédaction du Comité consultatif chargé du projet de déclaration à participer aux réunions du groupe de travail qui se réunira pendant cinq jours ouvrables au maximum avant la seizième session du Conseil.

b) Droit à l'alimentation

11. Dans sa résolution 7/14, le Conseil a demandé au Comité consultatif d'examiner des recommandations envisageables pour approbation par le Conseil sur d'éventuelles nouvelles mesures propres à renforcer la réalisation du droit à l'alimentation, en ayant à l'esprit qu'il importe en priorité de promouvoir la mise en œuvre des normes existantes. Dans sa résolution 10/12, le Conseil a également demandé au Comité consultatif d'entreprendre une étude sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation, recensant notamment les bonnes pratiques en matière de politiques et de stratégies de lutte contre la discrimination, et de lui faire rapport à ce sujet à sa treizième session.

12. À sa première session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction composé de M. Bengoa Cabello, M^{me} Chung, M. Hüseyinov, M. Ziegler et M^{me} Zulficar. À sa quatrième session, il a approuvé une étude préliminaire sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation réalisée par son groupe de rédaction et l'a transmise au Conseil (A/HRC/13/32). Dans sa recommandation 4/3, le Comité a également formulé des recommandations concernant la suite à donner à cette étude.

13. Dans sa résolution 13/4, le Conseil a pris acte du travail entrepris par le Comité consultatif sur le droit à l'alimentation et s'est félicité que celui-ci lui ait présenté son étude préliminaire sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation.

14. Le Conseil a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) de recueillir les vues et observations de tous les États Membres, de tous les programmes et institutions spécialisées de l'ONU ainsi que de toutes les autres parties prenantes concernées sur les bonnes pratiques en matière de politiques et de stratégies de lutte contre la discrimination présentées dans l'étude préliminaire, de manière que le Comité consultatif les prenne en compte pour achever son étude.

15. En outre, le Conseil a demandé au Comité consultatif de poursuivre son travail sur la question de la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation et, à cet égard, d'entreprendre une étude préliminaire sur les moyens de promouvoir davantage les droits des personnes travaillant dans les zones rurales, et notamment les femmes, en particulier les petits exploitants engagés dans la production de denrées alimentaires et/ou d'autres produits agricoles, provenant directement du travail de la terre, de la pêche traditionnelle, de la chasse ou de l'élevage, et de faire rapport sur cette question au Conseil à sa seizième session.

c) Droits fondamentaux des femmes

16. Dans sa résolution 6/30, le Conseil a prié le Comité consultatif d'intégrer régulièrement et systématiquement une perspective sexospécifique dans l'exercice de son mandat, y compris lors de l'examen des points communs entre les formes multiples de discrimination à l'égard des femmes, et de faire figurer dans ses rapports des informations sur les droits fondamentaux des femmes et des filles et une analyse qualitative de la question.

17. À sa deuxième session, le Comité consultatif a adopté la recommandation 2/4, par laquelle il a recommandé que le Conseil envisage de l'autoriser à élaborer un projet de directives sur les moyens de renforcer la prise en compte des questions relatives aux femmes, y compris la mise en place de mécanismes orientés vers l'action au sein du Conseil et de tous les autres organismes des Nations Unies concernés, les institutions spécialisées, les organes conventionnels, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales.

18. Dans la déclaration du Président (PRST/10/1), le Conseil a noté que la recommandation du Comité consultatif pourrait être traitée dans le contexte des travaux du Conseil à ses prochaines sessions.

19. À sa quatrième session, le Comité a poursuivi l'examen de la question.

d) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

20. Dans sa résolution 8/5, le Conseil a prié les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le HCDH, les mécanismes du Conseil et le Comité consultatif d'accorder l'attention voulue, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à la résolution et de contribuer à sa mise en œuvre.

21. À sa première session, le Comité consultatif a adopté la recommandation 1/2 sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable. À ses deuxième et quatrième sessions, il a poursuivi l'examen de la question.

e) Personnes disparues

22. Conformément à la résolution 7/28, le Conseil a tenu, à sa neuvième session, une réunion-débat sur la question des personnes disparues, en présence d'experts du Comité international de la Croix-Rouge, de représentants de gouvernements et d'organisations non gouvernementales, ainsi que d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et d'organisations internationales. Le HCDH a établi un résumé de cette réunion-débat (A/HRC/10/10). Par la suite, le Conseil a adopté sa décision 9/101, dans laquelle il a

demandé au Comité consultatif de réaliser une étude sur les meilleures pratiques concernant les personnes disparues et de la lui soumettre à sa douzième session.

23. Le Comité a confié à un groupe de rédaction, composé de M. Alfonso Martínez, M. Burney, M^{me} Chung, M. Heinz, M. Hüseyinov et M. Mudho, la tâche de préparer l'étude mentionnée ci-dessus.

24. Dans sa décision 12/117, le Conseil a pris note de la recommandation 3/2 du Comité et a prié celui-ci de lui soumettre l'étude à sa quatorzième session. Afin de poursuivre ses travaux sur cette étude, le groupe de rédaction constitué par le Comité a élaboré un questionnaire adressé aux gouvernements qui leur a été transmis par le secrétariat sous le couvert d'une note verbale en date du 2 novembre 2009.

25. À sa quatrième session, le Comité a eu un échange de vues avec un représentant du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et a approuvé le rapport intérimaire établi sur la question par son groupe de rédaction (A/HRC/14/42), qui a été transmis au Conseil pour qu'il l'examine à sa quatorzième session.

f) Droits fondamentaux des personnes handicapées

26. Par sa résolution 7/9, le Conseil a encouragé le Comité consultatif et d'autres mécanismes du Conseil à intégrer la question des personnes handicapées, selon qu'il convient, dans l'exécution de leur tâche et dans leurs recommandations afin de faciliter l'incorporation de cette question dans les travaux du Conseil.

27. À ses première, deuxième et quatrième sessions, le Comité consultatif a tenu des débats sur la question.

g) Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille

28. Dans sa résolution 8/13, le Conseil a prié le HCDH d'organiser une réunion afin de favoriser des échanges de vues entre les acteurs pertinents, parmi lesquels les gouvernements, des observateurs des Nations Unies, les organismes, institutions spécialisées et programmes de l'ONU, les organisations non gouvernementales, les scientifiques, les experts médicaux et des représentants de personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, sur les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination fondée sur la lèpre, et de présenter un rapport à ce sujet au Conseil et au Comité consultatif (A/HRC/10/62). Il a également prié le Comité consultatif d'examiner ce rapport et d'élaborer un projet de principes et de directives en vue de l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, et de le présenter au Conseil pour examen en septembre 2009.

29. Par sa recommandation 1/5, le Comité consultatif a désigné M. Sakamoto pour élaborer le projet de principes et de directives mentionné ci-dessus. À sa troisième session, dans sa recommandation 3/1, il a adopté le projet de principes et de directives en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, élaboré par M. Sakamoto (A/HRC/AC/3/CRP.2), et l'a transmis au Conseil.

30. Dans sa résolution 12/7, le Conseil a prié le HCDH de recueillir les vues des acteurs concernés, notamment des gouvernements, des observateurs, organismes, institutions spécialisées et programmes compétents des Nations Unies, des organisations non gouvernementales, des scientifiques et des experts médicaux ainsi que des représentants de personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, au sujet du projet de principes et de directives, et de communiquer ces vues au Comité consultatif. Il a également prié le Comité consultatif de mettre la dernière main au projet de principes et de directives, en tenant pleinement compte des vues des acteurs concernés, afin de le soumettre au Conseil d'ici à sa quinzième session.

31. Conformément à la résolution 12/7 du Conseil, le secrétariat a transmis, sous le couvert d'une note verbale en date du 28 octobre 2009, le projet de principes et de directives aux acteurs concernés.

32. Dans sa recommandation 4/1, le Comité a accueilli avec satisfaction les vues des acteurs concernés sur le projet de principes et de directives et a prié M. Sakamoto de tenir compte de ces vues, lorsqu'il présenterait le projet révisé de principes et de directives au Comité consultatif pour examen à sa cinquième session (A/HRC/AC/5/2).

h) Droits de l'homme et solidarité internationale

33. Dans ses résolutions 9/2 et 12/9, le Conseil a demandé au Comité consultatif d'élaborer des contributions afin d'aider l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale à établir le projet de déclaration sur le droit des peuples et des individus à la solidarité internationale, et de favoriser la formulation de nouvelles directives, règles et normes et de nouveaux principes tendant à promouvoir et à protéger ce droit.

34. À sa quatrième session, le Comité consultatif a tenu des débats sur la question.

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

35. Dans sa résolution 13/23, le Conseil a prié le Comité consultatif d'étudier les moyens de renforcer la coopération dans le domaine des droits de l'homme, compte tenu des vues exprimées dans le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/13/19), ainsi que des vues complémentaires des États et des parties prenantes intéressées, et de soumettre des propositions à ce sujet au Conseil à sa dix-neuvième session.

36. Conformément au paragraphe 3 de l'article 13 de son règlement intérieur, le Comité consultatif pourrait, à sa cinquième session, réviser son ordre du jour provisoire (A/HRC/AC/5/1) afin d'inclure la demande mentionnée ci-dessus qui découle d'une résolution du Conseil des droits de l'homme.

Point 4

Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007

a) Règlement intérieur et méthodes de travail

37. À sa troisième session, le Comité consultatif a adopté le règlement intérieur figurant dans le rapport qu'il a établi sur sa troisième session (A/HRC/AC/3/2, annexe III).

38. À sa quatrième session, les membres du Comité consultatif ont procédé à un échange de vues préliminaire sur les méthodes de travail du Comité en prévision du prochain examen des travaux et du fonctionnement du Conseil.

b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités

i) Protection des droits de l'homme des civils en temps de conflit armé

39. Dans sa résolution 9/9, le Conseil a exprimé son intention d'envisager de demander au Comité consultatif d'élaborer une étude assortie de recommandations sur la protection des droits de l'homme des civils en temps de conflit armé.

40. Dans sa recommandation 4/6, tenant compte des résolutions du Conseil 9/9 et 12/5, le Comité a recommandé au Conseil d'envisager d'autoriser M^{me} Zulficar à participer à la deuxième consultation d'experts sur la question de la protection des droits de l'homme des civils en temps de conflit armé organisée par le HCDH.

41. Dans la déclaration du Président (PRST/13/1), le Conseil a accueilli avec satisfaction la participation d'un expert du Comité à la deuxième consultation d'experts mentionnée ci-dessus. Toutefois, M^{me} Zulficar n'a pas pu assister à cette consultation qui s'est tenue le 31 mars 2010. Le rapport de la Haut-Commissaire sur la consultation a été soumis au Conseil à sa quatorzième session (A/HRC/14/40).

ii) Droits de l'homme des personnes âgées

42. À sa troisième session, dans sa recommandation 3/6, le Comité consultatif a désigné M^{me} Chung pour élaborer un premier document de travail sur la nécessité d'étudier les droits de l'homme des personnes âgées, notamment en formulant des recommandations en vue de promouvoir et de protéger ces droits, document qui serait soumis au Comité consultatif à sa quatrième session.

43. À sa quatrième session, dans sa recommandation 4/4, le Comité a accueilli avec intérêt le document de travail élaboré par M^{me} Chung (A/HRC/AC/4/CRP.1) et a exprimé l'espoir que le Conseil pourrait envisager de confier au Comité consultatif l'élaboration d'une étude sur l'application aux personnes âgées des instruments existants des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et sur les éventuelles lacunes du cadre juridique actuel.

44. Dans la déclaration du Président (PRST/13/1), le Conseil a noté que la recommandation 4/4 du Comité pouvait être traitée dans le contexte des travaux du Conseil à ses prochaines sessions.

iii) Promotion du droit des peuples à la paix

45. À sa troisième session, dans sa recommandation 3/5, le Comité a désigné M. Alfonso Martínez pour élaborer un premier document de travail sur la nécessité d'entreprendre une étude sur la question de la promotion du droit des peuples à la paix, aux fins de préciser davantage la teneur et la portée de ce droit, de proposer des mesures destinées à mieux faire comprendre l'importance de la réalisation de ce droit, et de suggérer des mesures concrètes visant à mobiliser les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales en faveur de la promotion du droit des peuples à la paix. Ce premier document de travail devait tenir compte des conclusions et recommandations qui pourraient être formulées à l'issue de l'atelier organisé conformément à la résolution 11/4 du Conseil, et être présenté au Comité pour examen au plus tard à sa cinquième session. Le rapport de la Haut-Commissaire sur les résultats de l'atelier sur le droit des peuples à la paix a été soumis au Conseil à sa quatorzième session (A/HRC/14/38).

c) Suite donnée à la recommandation 1/11 du Comité consultatif

46. Par sa recommandation 2/2, le Comité consultatif a chargé certains de ses membres de suivre les travaux d'autres organes subsidiaires du Conseil. Toutefois, le Conseil n'ayant pas pris les dispositions pertinentes relatives aux incidences financières lorsqu'il a examiné le rapport du Comité consultatif sur sa deuxième session, le secrétariat du Comité consultatif n'a pu donner suite à cette recommandation.

47. Il est possible que le Comité consultatif examine cette question à sa cinquième session.

Point 5

Rapport du Comité consultatif sur sa cinquième session

48. Le Comité consultatif sera saisi pour adoption d'un projet de rapport sur sa cinquième session, établi par le Rapporteur.
